



VOS DROITS DIF A LA FORMATION VONT EXPIRER !

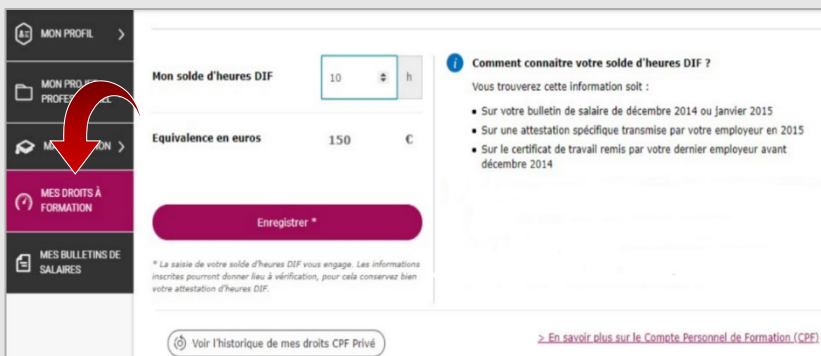


Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour saisir vos heures de DIF (droit individuel à la formation). Les salarié·e·s ne perdent pas leurs heures (converties en Euro 15€/h) acquises au titre du DIF, elles et ils doivent cependant les intégrer au CPF avant le 31 décembre 2020 pour les conserver ! *Ordonnance n°2019-861 du 21 aout 2019*

L'inscription de vos heures de DIF se fait uniquement en ligne sur *Mon Compte d'Activité*. Si c'est votre première connexion à cette plateforme officielle, créez votre espace personnel, puis activez-le : www.moncompteformation.gouv.fr



Je clique sur *Se connecter* puis *Créer un compte* et je renseigne les éléments.



Ensuite, je clique sur *Mes droits à la formation*, puis *CPF privé + DIF*. Sur *Inscrire votre solde DIF*. J'inscris alors mes heures dans le champ *mon solde d'heures DIF*. Sur la ligne en-dessous, je vois alors apparaître l'équivalence en euros. J'enregistre et, pour finir, je télécharge mon justificatif.